

Défiscalisation, Prix immobilier Paris, Permis de travail, ...

Impôts 2021 : les bénévoles d'association bénéficient d'une réduction d'impôt

Par Stéphanie Alexandre

Publié le 06/05/2021 à 15:05,

Mis à jour le 06/05/2021 à 15:05



Olivier Le Moal - stock.adobe.com

Lorsque le bénévole décide d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins d'une association et qu'il renonce au remboursement de ses frais de déplacements, il peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction d'impôt. Cet avantage est calculé à partir d'un barème « spécifique », qui vient d'être mis à jour pour les dépenses effectuées en 2020 et prises en compte pour la déclaration de revenus 2021.

Près d'un Français sur 4 pratique le bénévolat et donne de son temps au travers d'une association. Et ce, sans contrepartie ni rémunération sous quelque forme que ce soit. Pour assurer le bon fonctionnement de cette structure, certains font des dépenses avec leur argent personnel. Lorsqu'ils choisissent de renoncer au remboursement de ces frais, les bénévoles peuvent profiter d'une réduction d'impôt sur le revenu. Pour le fisc, cette concession constitue un don au profit de l'association bénéficiaire (article 200 du CGI).

Réduction d'impôt pour don

Octroyée au titre des dons, la réduction d'impôt n'est donc possible que si l'association relève des catégories suivantes : œuvres ou organismes d'intérêt général, qui présentent un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises qui ne fonctionnent pas au profit d'un cercle restreint de personnes, n'exercent pas d'activité lucrative et ont une gestion désintéressée.

L'avantage fiscal s'élève à 66 % du montant du don, voire à 75% du don, lors qu'il s'agit d'associations venant en aide aux personnes en difficulté ou aux victimes de violences domestiques. En raison de la crise sanitaire, les dons effectués en 2020 (et en 2021) sont pris en compte jusqu'à 1 000 €, soit une réduction à 75 % de 750 € maximum.

Un barème kilométrique spécifique aux associations

Parmi les dépenses pouvant être prises en compte dans le calcul de réduction d'impôt, on retrouve les frais de déplacement, comme les achats des billets de train ou d'avion, mais également les frais de véhicule automobile et deux-roues (scooter, moto), sous réserve que les trajets soient réalisés pour les besoins de l'association.

Lorsque le bénévole ne peut pas justifier ses dépenses liées à l'utilisation de son véhicule personnel pour l'activité associative, ses frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème spécifique, différent du barème kilométrique. Cette grille ne tient pas compte de la puissance fiscale du véhicule (automobile, vélomoteurs, scooters ou motos) et du type de carburant utilisé.

Pour la déclaration de revenu 2021, la grille est la suivante :

Barème 2021 des frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt*	
Type de véhicule	Montant autorisé par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,320 €
Vélocycle, scooter, moto	0,124 €

*Ce barème correspond aux kilomètres parcourus en 2020 qui seront pris en compte pour la déclaration de revenus de ce printemps 2021.

Des formalités à accomplir

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, le bénévole associatif doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite apposée sur la note de frais que l'association conserve. De son côté, l'organisme bénéficiaire doit lui remettre un reçu fiscal, conforme au modèle fixé réglementairement (Cerfa n°11580).

Le bénévole doit ensuite reporter le montant indiqué sur le document dans sa déclaration de revenu (formulaire 2042 RICI).

Les publications du Particulier

[Calcul et paiement de l'impôt sur le revenu](#)

16,90€

[Les vrais pouvoirs du président : De quoi décide-t-il réellement ?](#)

[L'impôt sur la fortune immobilière](#)

29,50€

[Pack](#)

19€

